

ou, dans le cas des institutions catholiques, choisi parmi les membres importants du clergé, est d'office membre du conseil d'administration et du sénat, tandis que le visiteur (ou protecteur) peut être un personnage politique de marque.

Le rapport Duff-Berdahl sur l'administration des universités, publié en 1966, a précipité les changements au sein de l'administration des universités. Il a encouragé tout spécialement la nomination de professeurs au sein des conseils d'administration, et maintenant quelques conseils comprennent aussi des étudiants. La composition des conseils d'administration varie d'après le genre d'institution.

Les conseils des universités provinciales comptent normalement des représentants du gouvernement; ceux des institutions confessionnelles comptent des membres du clergé et du laïcat nommés par les autorités ecclésiastiques. La collectivité commerciale ainsi que d'autres organisations et les associations d'anciens élèves sont représentées directement au sein de presque tous les conseils ou communiquent leurs vues par l'entremise de comités consultatifs. Le nombre des membres des conseils varie de quelques-uns à plus de trente. Le conseil doit préserver les biens de l'université et en accroître les revenus, surveiller les opérations financières de l'institution et être l'agent de liaison avec les gouvernements et le public. Il doit voir à ce que le public continue d'accepter avec confiance les modalités d'administration de l'université et, au besoin, protéger l'autonomie des universités auprès de ce même public et des autorités.

Le rapport Duff-Berdahl a signalé la faiblesse des sénats des universités canadiennes. Actuellement, dans la plupart des universités, la majorité des membres du sénat sont des membres du corps professoral. Le sénat est chargé de l'admission des étudiants, des cours, de la discipline et de la remise des diplômes. Des étudiants font partie de la plupart des sénats des universités. D'ordinaire, le sénat a beaucoup plus de membres que le conseil. Dans une institution, par exemple, il a déjà compris jusqu'à 170 personnes.

L'Université Laval (Québec) possède un seul corps administratif appelé le conseil de l'université. L'Université de Waterloo a adopté ce mode d'administration et un amendement à cet effet à la Loi sur les universités est actuellement étudié par la législature de l'Ontario.

En plus du recteur, les principaux administrateurs sont le secrétaire général (le *registrar* dans les universités anglophones) qui remplit souvent les fonctions de secrétaire des différents comités et dont le bureau veille habituellement à l'admission des étudiants, à la préparation des horaires et à la garde des dossiers des étudiants; le trésorier (appelé souvent administrateur ou économiste) dont le bureau s'occupe des opérations financières courantes, y compris la perception des droits de scolarité; les doyens et les chefs de département, qui administrent les affaires du corps professoral et des sections.

La plupart des universités ont maintenant des vice-recteurs (ou vice-présidents dans les universités anglophones). Les plus petites n'en ont qu'un, mais les plus grandes peuvent en avoir plusieurs, chacun étant responsable d'un champ particulier de la vie universitaire (enseignement, administration, finances, recherche, expansion).